# EXTRAIT
## *DU PROCÈS-VERBAL*
## DE LA SÉANCE
## DES CORPS ADMINISTRATIFS,
*Réunis en l'Hôtel commun de la Ville de Lyon.*

Du 29 Juin 1791.

CEJOURD'HUI Mercredi vingt-neuf Juin mil sept cent quatre-vingt-onze, dans l'Assemblée des Administrateurs du Département de Rhône & Loire, du District de Lyon, du District de la Campagne de Lyon, & de la Municipalité de Lyon, réunis en l'Hôtel commun de ladite Ville;

MM. JOVIN-MOLLE, MUSSIEU, LAGRANGE, CHAVANIS, DUGAS, SIMONET, GONON & GRUBIS, Administrateurs du Département; M. VIAL, Administrateur du District de Lyon; M. CARRET, Officier Municipal, qui n'avoient pu se rendre à la premiere Séance des Corps administratifs réunis, du 26 de ce mois, après avoir exprimé leur regret de n'avoir pu, dès ce premier moment, confondre l'expression des sen-

timents d'union, de fraternité & de patriotiſme dont ils ſont animés, avec ceux qui avoient été manifeſtés dans ladite Séance par tous les membres de l'Aſſemblée, ſe ſont empreſſés de prêter le même Serment qu'ils y avoient prononcé ; au moyen duquel meſdits Sieurs ont juré, chacun individuellement, *d'être à jamais unis par les liens de la fraternité ; de mourir, s'il le faut, aux poſtes que leur aſſigne la Conſtitution, & de la maintenir juſqu'à leur dernier ſoupir.*

MM. Guillot, Aide-major-général de la Garde Nationale, de Mouzed, Capitaine d'artillerie, Commandant le Détachement des Mineurs ; Leger, Lieutenant & Garde d'artillerie à l'Arſenal en cette Ville ; & Rigod, Lieutenant au deuxieme Régiment de cavalerie, s'étant ſucceſſivement préſentés, & ayant été introduits, ils ont, chacun individuellement, prêté le ſerment décrété par l'Aſſemblée Nationale le 22 de ce mois, au moyen duquel ils ont juré d'*employer les armes remiſes en leurs mains à la défenſe de la Patrie, & à maintenir contre tous les ennemis du dedans & du dehors, la Conſtitution décrétée par l'Aſſemblée Nationale, de mourir plutôt que de ſouffrir l'invaſion du territoire françois par des troupes étrangeres, & de n'obéir qu'aux ordres qui ſeront donnés en conſéquence des Décrets de l'Aſſemblée Nationale.*

L'ASSEMBLÉE a applaudi à l'empreſſement avec lequel meſdits ſieurs les Adminiſtrateurs & Officiers ont prononcé ledit ſerment, & a ARRÊTÉ qu'il en ſeroit fait le préſent acte, lequel ſera imprimé, & affiché.

Fait à Lyon, les jour & an ſuſdits. *Signé* au regiſtre, VITET, Préſident du Département; VIAL, Vice-préſident du Diſtrict de Lyon; RIEUSSEC, Préſident du Diſtrict de la Campagne de Lyon; VITET, Maire; FOCARD, Secretaire général du Département; & MORIN fils, Secretaire-Greffier de la Municipalité.

*Collationné.*

FOCARD, Secretaire général du Département.
MORIN fils, Secretaire-Greffier de la Municipalité.

*A LYON*, de l'Imprimerie d'AIMÉ DE LA ROCHE, aux Halles de la Grenette. 1791.